

Le
Mérévillois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville

Méréville

91660 LE MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ORGANISATION DU MARCHÉ DU MÉRÉVILLOIS LE VENDREDI

N° ARR-2021-027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 2 Juillet 2021 et chaque vendredi, le marché se tiendra sur le parking de l'avenue de la République de 6h00 à 14h00 dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Les 29 places de stationnement situées au fond du parking seront interdites à compter du jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 17h00 et chaque jeudi suivant. Des barrières de police seront mises en place par les services techniques, afin de fermer la zone.

L'ouverture aux commerçants se fera à partir de 6h00 du matin. Le premier commerçant sera en possession de la clé permettant l'ouverture du portique de limitation de hauteur.

Les trois bornes électriques seront mises en action par un agent de la ville avant 8h30, heure d'ouverture aux clients. L'horaire de fin du marché est fixé à 13h00.

Les commerçants devront avoir replié leurs installations et mis les déchets dans les conteneurs à leur disposition afin de permettre une réouverture des places de stationnement à partir de 14h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques municipaux qui devront se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne (selon les cas soumis ou non à transmission au contrôle de légalité),
et dont ampliation sera adressée à :

- benedicte.vaussard91@gmail.com

- thuillierpatrick0@gmail.com

- mc-ip.dubois@orange.fr

- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal

Le Mérévillois, le 9 juin 2021

Pour extrait conforme
Le Maire, Guy DESMURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.